

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

ARRETE

portant composition de la commission d'équivalence de diplômes pour
l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2008 portant création de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique,

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique constituée au titre de l'année 2020 est fixée ainsi qu'il suit :

M. Bernard FALIU	Médecin général de santé publique du haut conseil de santé publique, représentant le directeur général de la santé, <u>Président</u> ;
Mme Geneviève DAUTANE	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
M. Athanase DOSSOU-YOVO	Attaché d'administration de l'Etat à la direction générale de l'administration et de la fonction publique ;
M. Thomas LEFEVRE	Maître de conférence des universités - Praticien hospitalier - Hôpital Jean Verdier AP-HP ;
Mme Amélie MIERMONT	Attachée d'administration de l'Etat à la direction générale de l'enseignement scolaire.

Article 2

Est adjoint à la commission en qualité d'expert :

M. Philippe MARIN

Directeur d'hôpital hors classe, enseignant universitaire en santé publique à l'Ecole des hautes études en santé publique.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 septembre 2020,

La cheffe du Département « Recrutement-inclusion, mobilité et rémunérations »



Marie GALLOO-PARCOT